

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA CPFM

La CPFM (Confédération des Professionnels du Funéraire et de la Marbrerie), Syndicat majoritaire de la Branche des pompes funèbres avec un taux de représentativité de 80,01 %, (établi par l'arrêté du 26 juillet 2017 du Ministère du Travail, paru au Journal Officiel du 12 août 2017), souhaite réagir aux allégations d'une organisation syndicale qui suggère que celle-ci voudrait la mort de la Branche.

Ce procès d'intention est sans fondement pour les raisons suivantes :

- Lors de deux dernières négociations annuelles obligatoire (NAO), la CPFM a été moteur pour redonner de l'amplitude à la grille des salaires minimum conventionnelle.
- La CPFM a refusé de signer l'accord de 2018 car, alors que depuis plusieurs années les salaires minimums étaient exprimés en mensuel et en annuel, pour tenir compte de la diversité du parc d'entreprises et de leur politique salariale, les partenaires sociaux ont refusé cette année la référence au salaire annuel. Nous y voyons plus une posture de principe qu'une réelle préoccupation pour les intérêts des salariés.
- Compte tenu de la volonté du Gouvernement de refondre la formation professionnelle et d'organiser des filières regroupant des branches, la CPFM aurait préféré nouer un dialogue constructif avec l'ensemble des partenaires pour bâtir un futur positif, plutôt que de répondre à un début de polémique infondée. La CPFM souhaite également réfléchir à des opérations de promotion et de valorisation des métiers du funéraire afin d'attirer les talents qui feront défaut à la Branche dans les années qui viennent.

La CPFM invite les partenaires sociaux à une réflexion commune autour de ces thèmes structurants pour le présent et l'avenir de la filière.

Contacts :

Bruno LAIR – Michel MARCHETTI : Co-Présidents

Richard FERET : Directeur Général Délégué

Tél : 01 55 43 30 00

Mail : cpfm@cpfm.fr